



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 Novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. PINTE

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-02 Modification des statuts du Grand Parc – Extension de compétences

M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Comme tous les établissements publics, la communauté de communes est régie par le principe de spécialité. En vertu de cette règle, elle ne peut agir que dans les compétences qui lui ont été transférées par les communes. Tout comme les transferts initiaux, ceux de nouvelles compétences doivent être inscrits dans les statuts.

Les compétences initialement transférées au Grand Parc ont été définies de manière assez précise.

Pour exercer la compétence « création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » la compétence « habitat » devra être étendue au moins à cet objet. Elle est, à ce jour, limitée à l'élaboration d'un PLHi et à la réalisation de réserves foncières en vue de la construction de logements sociaux.

La réalisation et la gestion d'une fourrière intercommunale sont subordonnées à l'élargissement de la compétence « environnement » dont la définition comprend uniquement la gestion des déchets ménagers et des travaux de lutte contre les nuisances sonores.

Le libellé de la compétence « transport » restreint l'action du Grand Parc au plan local de déplacements et à l'organisation des transports urbains. La mise en place de réseaux de circulations douces nécessiteront également une extension statutaire.

Les modalités de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale sont régies par les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Il en résulte que les modifications envisagées doivent être initiées par le conseil communautaire. La délibération est transmise à toutes les communes membres qui ont trois mois pour faire délibérer les conseils. A défaut de réponse, la modification sera réputée acceptée.

Les conditions de majorité requises sont les mêmes que pour la création de la communauté de communes du Grand Parc.

A l'issue de cette procédure, les préfets des Yvelines et de l'Essonne prendront acte des modifications par arrêté conjoint.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil Communautaire :

- 1) *Approuve l'extension de ses compétences permettant :*
 - La création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes se substituant aux communes du Grand Parc dans leurs obligations ;
 - La réalisation et la gestion d'une fourrière animale intercommunale ;
 - La mise en place de réseaux de circulations douces ;
- 2) *Demande aux communes membres de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois ;*
- 3) *Demande aux préfets des Yvelines et de l'Essonne de prendre acte de la modification de ses statuts à l'issus de ce délai par arrêté conjoint.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Président,

Etienne PINTE